



Mairie de Trèves (Rhône)  
450 route des Deux Vallées  
69420 TREVES

**PROCES VERBAL de la SEANCE**  
**du CONSEIL MUNICIPAL du 20 MARS 2023**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 mars 2023 s'est réuni le 20 mars 2023 à 19 h 00 en séance ordinaire sous la présidence de Madame Annick Guichard, Maire.

Convocation du Conseil Municipal : 16/03/2023

Compte rendu affiché le :

Président : Annick GUICHARD, Maire

Secrétaire élu : Christophe LACHAUD

Membres présents : Annick GUICHARD (procuration de M. CHARMET) - Erik CHAPELLE (Procuration de P. LAFAY) - Thérèse MOROT - Catherine FALCAND - Monique IMBERT - Tony TORNAMBE - Christophe LACHAUD - Franck NIAUDOT - Laure RIVOIRON

Membres excusés : Michel CHARMET (procuration à A. Guichard) - Patrick LAFAY (Procuration E. CHAPELLE) - Sylvie COSTANZA

**17 / 2023 - Approbation du compte de gestion 2022 – Budget Général**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**18/2023 - Compte Administratif 2022 – Budget général**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, Madame Le Maire étant sortie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2022 qui s'établit comme suit :

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses :	522 521.85 euros
	Recettes :	666 614.87 euros
	Résultat 2021 :	+ 83 568.77 euros
	(dont 70 000.00 € affecté à l'investissement au 1068)	

**Excédent de fonctionnement de clôture :** + 157 661.79 euros

Investissement : Dépenses : 471 800.57 euros  
Recettes : 1 945 315.52 euros  
Résultat 2021: 342 150.48 euros

**Résultat d'investissement de clôture: + 1 815 665.43 euros**

### **19/2023 - Affectation du résultat 2022 – Budget général**

Après avoir approuvé le compte administratif 2022 du Budget Général par délibération n° 18/2023 du 20 mars 2023,

**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

Résultat de fonctionnement au 31.12.2022 : 157 661.79 euros  
Résultat d'investissement au 31.12.2022 : 1 815 665.43 euros

Résultat de fonctionnement reporté au budget 2023: 7 661.79 € (RF 002)  
Part affectée à l'investissement 150 000.00 € (RI 1068)

Solde d'exécution d'investissement reporté au budget 2023 : 1 815 665.43 € (RI 001)

### **20/2023 - Budget Général 2023**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Général 2023 qui s'établit comme suit :

***Section de fonctionnement :***

Dépenses : **553 209.95 euros**

Recettes : **553 209.95 euros**

***Section d'investissement :***

Dépenses : **2 886 784.58 euros**

Recettes : **2 886 784.58 euros**  
dont 150 000.00 € d'excédent de fonctionnement reporté (1068)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**ADOPTÉ** le budget général 2023 tel qu'il a été présenté par Madame le Maire.

### **21/2023- Taux d'imposition 2023**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 10/2022 du 24 mars 2022 fixant les taux d'imposition pour l'année 2022.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

## **à l'unanimité**

**FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties :** 27.20 %
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties :** 38.79 %

### **22/2023 - Subvention coopérative scolaire (OCCE) 2022/2023**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la subvention à la coopérative scolaire pour l'année 2022/2023.

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** d'accorder une subvention à la coopérative scolaire d'un montant de 1 000 €

**DIT** que les crédits sont prévus au budget général 2023 au compte 65748.

### **23/2023 - Budgétisation participation du SYndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER)**

Madame le Maire indique que les contributions financières des communes appartenant à l'EPCI peuvent être budgétisées ou fiscalisées. Les contributions budgétaires sont des prélèvements effectués directement sur le budget de chaque commune qui sont ensuite reversés au groupement intercommunal.

Le Comité du SYDER a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes dont l'assiette et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au Code Général des Impôts et l'article L2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La part aux charges du syndicat incombant à Trèves s'élève à 17 788.22 € pour l'année 2023.

Madame le maire propose de budgétiser en totalité la contribution due au SYDER pour 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** de budgétiser la totalité de sa participation au SYndicat Départemental d'Energies du Rhône soit 17 788.22 €

**DIT** que la dépense est imputée sur le compte 65561 du budget général 2023.

### **24/2023 - Renouvellement du financement du poste d'intervenant social en partenariat avec Vienne Condrieu Agglomération et France Victimes 38 APRESS – 2023-2025**

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) du 8 janvier 2019 a souligné l'utilité d'un poste d'intervenant social en commissariat et gendarmerie pour accompagner les victimes au dépôt de plainte.

Le développement de ce poste fait partie des priorités de la stratégie nationale de prévention de la délinquance au rang desquelles se situe la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes.

Les intervenants sociaux en police et en gendarmerie jouent un rôle de premier accueil social, d'écoute, d'orientation, voire d'accompagnement à la plainte. Ils ont vocation à assurer l'interface entre la police ou la gendarmerie et les services sociaux afin de favoriser une prise en charge globale des personnes reçues.

Les communes du territoire se sont accordées pour cofinancer un poste d'intervenant social sur notre territoire qui sera porté par l'association France Victimes 38 APRESS. L'intervenant social interviendra au commissariat de police de Vienne et dans les brigades de Gendarmerie qui dépendent du ressort des communes du territoire.

Le financement du poste fera appel au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et se décomposerait de la manière suivante :

<b>Financier</b>	<b>Montant de la subvention</b>
Vienne Condrieu Agglomération	15 000 €
Vienne	5 000 €
Chasse-sur-Rhône / Pont-Evêque	2 000 €
Condrieu / Estrablin	1 000 €
Ampuis / Chonas-l'Amballan / Chuzelles / Echalas / Eyzin-Pinet / Jardin / Les Côtes-d'Arey / Les Haies / Loire-sur-Rhône / Longes / Luzinay / Meyssiez / Moidieu-Détourbe / Reventin-Vaugris / Saint-Cyr-sur-le-Rhône / Saint-Romain-en-Gal / Saint-Romain-en-Gier / Saint-Sorlin-de-Vienne / Sainte-Colombe / Septème / Serpaize / Seyssuel / <b>Trèves</b> / Tupin-et-Semons / Villette-de-Vienne	500 €

Les communes verseront leur contribution à Vienne Condrieu Agglomération qui reversera l'ensemble des financements des collectivités locales à France Victimes 38 APRESS.

La convention signée entre Vienne Condrieu Agglomération, les communes et l'Association France Victimes 38 APRESS a pour objectif la mise en place de permanences d'intervenant social dans les commissariats et gendarmeries dont dépendent les communes de Vienne Condrieu Agglomération.

Cette convention prenant fin en mars 2023 et au vu des résultats très positifs des trois premières années, il est proposé de la renouveler dans les mêmes conditions financières pour les trois prochaines années.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**APPROUVE** le financement du poste d'intervenant social à hauteur de 500 € pour Trèves

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre Vienne Condrieu Agglomération, France Victimes 38 APRESS et les 30 communes du territoire de l'agglomération,

#### QUESTIONS DIVERSES

Annick GUICHARD :

- démission Jean-Jacques TISSIER
- terrains agricoles loués
- école
- urbanisme : dossiers litiges
- charte du Parc du pilat : 24/04 à 19 h 00
- 03/04 à 18h30 : réunion adjoints

Thérèse MOROT :

- Festival de l'humour :

Fin de séance : 23 h 00